

Décision

Générale

colonial

Décision n° 948 accordant une permission de trente jours à M. Andrianirira.

n° 948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission du 21 août 1947 de M. Andrianirina (Alphonse), en ser vice au laboratoire de chimie de l'hôpital colonial

Vu l'avis favorable du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trente jours, a solde entière, pour en jouir en Éthiopie, est accordée à Al. Andrianirina (Alphonse), en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 18 septembre 1947, sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Pour le Gouverneur et p. o. : L'Inspecteur des affaires administratives
chef du Cabinet civil

LIURETIE